

L'écxo des Moulins



Bulletin de l'Association des Moulins du Finistère

No 74 Septembre 2016

Penn ar Bed



Le Moulin de Penn ar Stank près de Luzeoc, à Telgruc-sur-mer, a retrouvé ses ailes.

Sommaire

Le mot du Président

**Inauguration du moulin à vent
de Telgruc-sur-Mer**

Bonnes nouvelles...

Formation Juridique des Moulins

Bilan des activités

**Troisième journée de visites de Moulins
avec TURBIWATT**

Continuité écologique

Le Mot du Président

Bonnes nouvelles :

L'AMF a une place au sein du CA de la FFAM. La FFAM a proposé le poste de secrétaire à l'AMF qui a décliné la proposition.

En accord avec notre conseiller juridique, l'AMF a proposé à la FFAM d'organiser une formation juridique pour les associations dépendantes de la Fédération. Cette formation aura lieu au centre d'accueil Saint Jacques à Guiclan les samedi 22 et dimanche 23 octobre à partir de 09h00 des visites seront organisées pour les gens non concernés par les formations données par Maître Jean François Remy, avocat au barreau de Nancy spécialiste des droits d'eau et Michel Diébold.

La formation se termine dimanche à 14h00. L'après midi les portes du Moulin Rabat vous seront ouvertes pour découvrir ses turbines.

Des rives de rivière et des biefs ont été nettoyées, n'oubliez pas de le déclarer au secrétaire. Nous œuvrons avec l'association AARDEUR pour obtenir des subventions afin d'acquérir du matériel.

Les retardataires, n'oubliez pas de payer votre cotisation. Elles nous permettent d'éditer le journal et de faire vivre l'association.

Amitiés Benoît

Inauguration du moulin à vent de Telgruc-sur-Mer le 16 juillet 2016

Extrait du discours d'inauguration par Yann-Ber Kemener, Président d'EOST



Bonjour,

nous voici dans un endroit splendide aux quatre vents, « er seizh avel » (aux sept vents = à tous les vents), comme on dit en breton devant le moulin qui vient d'y être reconstruit.

Ce moulin a été construit vers 1835 sur la petite parcelle numérotée H 589, appelée autrefois «Berniou Caon» (*les tas de la rivière*), devenue, par la suite, *ar veil aël (le moulin à vent)*, une fois que le moulin y a été construit, entre les villages de Pennkêr-Ar C'haon à l'ouest, Penn-ar-Stank à l'est et Lezuoc, ou Luzeoc, au nord-est.

En effet, il n'apparaît pas sur le cadastre de 1831. Cependant il est mentionné sur une carte concernant les côtes de France vers 1877 sous le nom de moulin de Penstanque (**Penn ar stank** : *la tête (le bout) de la vallée*).

Le meunier qui l'a fait construire s'appelait **Jean Marchadour**, époux de Louise Labasque, demeurant à Penn-ar-Stank.

Le 5 décembre 1885, Marguerite Alix, épouse d'Hervé Carn, obtient le moulin lors de la donation-partage et le vend le **8 janvier 1887** à Noël Keravel, époux de Marie-Anne Tretout, à Penn-ar-Stank, pour 2 400 f.

Vous pourrez voir les inscriptions sur les jambages des portes : K/AVEL Noël au sud et 1887 au nord..

Il est intéressant de connaître le mobilier qui s'y trouvait :

- une paire de balances avec plateau en bois,
- deux poids en fer de vingt kilogrammes chacun,

- un poids de dix kilogrammes,
- un autre poids de cinq kilogrammes,
- un autre de un kilogramme et un autre de cinq cents grammes,
- un levier,
- deux marteaux à rhabiller (remettre les meules en état),
- un grand marteau,
- une écuelle en bois et un fut de barrique,
- huit toiles et les planches existant au-dessous de la meule.

Noël Keravel meurt en 1924 à 78 ans. Son fils Yves, né en 1884, est tué lors de la Grande Guerre le 20 octobre 1915, laissant comme seul héritier son fils Noël, né le 31 juillet 1914.

Le moulin se détériore au fil du temps, perd ses ailes. Son toit de chaume, non entretenu, commence à subir les intempéries dès les années 1920 et dans les années 1950, il n'en reste plus que la tour.

Ces moulins servaient à moudre les grains pour faire du pain dans les fours banaux, des crêpes, de la bouillie, etc. car il n'y avait pas de boulangerie au bourg avant 1851. Il fallait aussi moudre les céréales pour le bétail : orge, sarrasin, seigle, avoine...

Au début du 20^e siècle, les cultivateurs vont de plus en plus s'approvisionner en pain aux boulangeries du bourg, en général le dimanche lorsqu'ils se rendent à la messe. Les moulins à vent, plus difficiles d'entretien et d'utilisation, cessent peu à peu leur activité après la Première guerre mondiale. A cette époque seuls trois étaient encore en activité : ceux de Penn-ar-Stank, Kergoualc'h (Porzh-Lous) et Meil-ar-Yeun (Penn-ar-Gêr).

En 1951, on compte seulement 7 moulins à eau en activité : Rosmadeg, Porzh-Lous, Kerloc'h (Meilh Fouest), Peran (près de Kerampran), Keredan, Meilh ar Yeun, Meilh Gouar (Moulin Ronvarc'h), mais ils ne servent plus qu'à moudre les céréales pour l'alimentation des animaux jusqu'à l'arrivée des moteurs à essence ou électriques dans les fermes.

(On comptera au milieu du 19^e siècle 22 moulins à Telgruc : 15 moulins à eau, 7 moulins à vent.

Bonnes nouvelles : Suite aux interventions de la FFAM

LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Article 120

Le premier alinéa du III de l'article L. 214-17 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Lorsque les travaux permettant l'accomplissement des obligations résultant du 2° du I n'ont pu être réalisés dans ce délai, mais que le dossier relatif aux propositions d'aménagement ou de changement de modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services chargés de la police de l'eau, le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant de l'ouvrage dispose d'un délai supplémentaire de cinq ans pour les réaliser. »

Tous les propriétaires de moulins hydrauliques et à vent peuvent contacter les maires de leurs communes ou les Présidents de leur Communauté de communes pour leur demander l'inscription de leur moulin comme élément remarquable de la commune sur les PLU ou PLUI en cours ou à venir. Cette inscription, si elle n'est pas une protection absolue, ne pose aucune contrainte au voisinage, mais contraindra l'administration à consulter la DRAC régionale avant toute intervention sur les installations du moulin.

La table ronde entre les ministères de la Culture et de l'Écologie et les Fédérations de moulins continuent, 4 ont eu lieu et la 5ème aura lieu en octobre, le ministère de la culture a une position d'écoute attentive à la protection du patrimoine archéologique des moulins, sa position est parallèle à la rédaction de l'article 33bis.

Formation Juridique des Moulins

Séminaire de Saint Jacques à Guiclan les 22-23 octobre 2016

Accueil à partir de 18h00, repas à 19h00 précise

Cloture des inscriptions le 1^{er} octobre 2016, nombre de places limité

Inscription auprès de Benoît Huot. Paiement, par chèque des repas (18 € l'unité), auprès de Claude Roussillon.

	9h00 (précise) à 12h00	14h00 à 18h00
Samedi 22 octobre	Atelier juridique animé par Jean François Remy, avocat.	Visite d'un moulin impacté par le PARCE, Analyse des solutions choisies.
Dimanche 23 octobre	Atelier Droits d'Eau Fondés en Titre Animé par Michel Diébold	Visite de l'hydrolienne ALRELE au moulin Rabat à Plougouven.

Des visites d'Enclos et de Moulins sont programmées pour les personnes non concernées par la formation.

Bilan des activités

- Le Conseil d'Administration et quelques bénévoles ont bien travaillé ces trois derniers mois.
- Plus de 3000 visiteurs ont participé aux Journées des Moulins, avec en première position "le moulin de Kerelcun" à La Feuillée, le moulin à eau le plus haut de Bretagne.
- L'inauguration du 7ième moulin à vent du Finistère en état de marche, le moulin de Penn ar Stank sur le lieu-dit Luzeoc à Telgruc-sur-mer, l'amouleur étant Gilles Morio.
- La mise en place de la roue du Moulin Blanc à Mellac.
- Une exposition à Confort-Meilars.
- Un nouveau Cahier de l'association Dourdon Pays de Landerneau-Daoulas "Moulins et Minoteries".
- L'accompagnement de la société ALRELE pour l'établissement de devis dans les Côtes d'Armor et le Finistère. Il est prévu que la société ALRELE fasse un nouveau passage dans le Finistère si des personnes sont intéressées pour l'établissement d'un devis d'installation d'une hydrolienne, contactez le Président.

Troisième journée de visites de Moulins avec TURBIWATT, 26 avril 2016. Etude d'équipements hydroélectriques en Finistère

Les propriétaires de moulins du Finistère, toujours motivés pour valoriser le potentiel de leur patrimoine et de plus en plus intéressés par les équipements modernes performants, ont décidé d'organiser une troisième journée de visites avec TURBIWATT.

En cela, c'est dire qu'ils se sont inscrits et s'investissent, depuis plus d'un an, dans la démarche d'une « Transition énergétique pour la croissance verte » relancée par le Ministère de l'Environnement et l'ADEME. Leur publicité, en juillet 2016, recommande en effet « bougeons-nous » et sollicite précisément, entre autre, « j'utilise les énergies propres...près de chez moi...l'hydroélectricité... ».

Cette journée du 26 avril 2016, initialement envisagée pour six moulins du Sud-Finistère, n'a pu se dérouler que sur cinq sites. Mais deux propriétaires du Nord-Finistère : Gilles de Calan et Benoît Huot, très concernés également, se sont joints aux participants. En outre, pour la matinée, Raymond Lagadic les a pilotés et accompagnés le temps que la voiture de Gilles soit dépannée à Plogonnec.

C'est au **Moulin de Kerlaouenan**, à Mahalon, chez Henri Moalic, que la rencontre a débuté afin de faciliter les déplacements des spécialistes de TURBIWATT. Le moulin, imposant, abrite une minoterie qui a conservé l'ensemble de ses équipements patrimoniaux. Il se présente en outre, majestueux, avec une roue superbe sur le côté. On comprend donc la motivation d'Henri et l'enthousiasme qu'il manifeste pour la restauration d'un tel site afin de lui redonner vie.

Pour produire de l'énergie hydraulique, Henri imaginait d'abord pouvoir équiper l'ancienne passe à poissons - qui est d'ailleurs inefficace ! - mais qui n'est pas « déclassée » (!) et se trouve, pour cause, inutilisable. C'est donc, en parallèle à la roue, l'espace

étant disponible, qu'il souhaite réaliser une installation, spécifique. Aussi, d'ores et déjà, Henri envisage de reprendre contact, dès l'été, avec TURBIWATT pour que l'équipement puisse être opérationnel au plus vite.



Au **Moulin du Launay**, à Guengat, chez Charles Ségalen, l'installation, qui fonctionne depuis 30 ans, subvient déjà à ses besoins mais les précédentes visites ont révélé qu'il pourrait aisément multiplier par deux, au moins, sa production. C'est ce qu'une turbine Lion, à la place de l'équipement actuel, permettrait d'obtenir en turbinant deux fois plus d'eau, ce qui conduirait à plus ou moins 20kw. Cela ouvrirait dès lors une perspective de vente, avec un amortissement prévisible sur 6 ou 7 ans.

Il s'agit donc d'un projet tout à fait envisageable et possible avec les enfants... ou petits enfants... C'est ce que Charles veut étudier avec eux.



C'est au **Moulin de Kerrefren**, à Landrévarzec, chez Cécilia Lennon, que nous nous rendons ensuite. Ce petit moulin abrite encore ses installations, avec deux paires de meules, au pied du mur d'un étang qui a été étanchéifié. Cependant des travaux sont encore à réaliser. Les possibilités, avec une turbine Léopard se révèlent intéressantes et Cécilia a eu la bonne surprise d'apprendre que la chute d'eau est, en fait, plus importante qu'escompté, et donc la perspective d'un meilleur rendement est possible. Selon les possibilités, notamment en temps, le projet en cours de réalisation se poursuit.

Il convient de préciser aussi que Cécilia est P.D.G. de l'entreprise SIMINOX à Quimper (Troyalac'h), laquelle peut, entre autres, réaliser des vannes, des grilles, ou encore des pirouettes... etc...

La matinée s'est achevée par un repas en commun avec tous les participants, au restaurant « Entre Frères » au bourg de Landrévarzec.



C'est au **Moulin de Chef du Bois**, en La Forêt-Fouesnant, que Bruno Le Gall nous conduit visiter le site, où nous rejoint son épouse Laurence Quéméré. Le moulin, classé monument historique, a retrouvé une fière allure depuis qu'il est recouvert d'une toiture digne de son rang. Cependant, si les propriétaires ont pour priorité immédiate la construction d'une roue à l'emplacement existant sur un côté, l'équipement pour produire de l'hydroélectricité est sérieusement envisagé à part sans modifier l'ensemble de la structure originelle. C'est pour cela que Bruno a sollicité TURBIWATT afin d'en préciser la capacité et le potentiel. En fait, une installation spécifique indépendante à proximité se révèle judicieuse et tout à fait réalisable. En outre la chute et le débit d'eau permettent de prévoir qu'elle sera performante.

(Nota : depuis, la roue « réalisée dans les règles », a trouvé sa place.)



Le **Moulin de Ty Meur**, à Pont-Aven, constitue la dernière visite où nous guide Yves Henry son propriétaire. Le moulin, au bord de l'Aven dispose d'un conduit d'amenée sur la rivière elle-même. C'est donc une situation particulière qui peut aussi parfois se compliquer à cause de la marée montante. Cependant, très volontaire, Yves, bien décidé à s'équiper pour produire du courant, souhaite d'abord déterminer quelle installation sera la plus adéquate. Or la solution qu'il peut envisager paraissant accessible, l'aspect budgétaire étant à préciser, sa démarche pour la suite est en cours avec TURBIWATT. En même temps, il prévoit l'intervention d'un maçon et d'un électricien et souhaite aussi avoir l'avis d'un conseil juridique.

La journée s'achève ensuite par un dernier pot de l'amitié que nous offrent Yves et son épouse qui nous ont accueillis avec enthousiasme dans leur cadre magnifique. En les remerciant, nous témoignons également notre reconnaissance à tous ceux qui nous ont reçus avec beaucoup de chaleur durant cette journée très instructive. Nous avons en effet découvert des sites très originaux et surtout rencontré des propriétaires motivés, disponibles et très amicaux.



Au terme de notre seconde journée de visites nous affirmions que « l'avenir appartient aux audacieux » et nous demandions expressément « qu'on nous laisse vivre » c'est à dire que les moulins puissent vivre !

Désormais, après une quinzaine de découvertes variées et surtout les multiples rencontres et échanges qu'elles ont engendrés, notre détermination s'en trouve renforcée et prometteuse. Nous pouvons en effet - nous devons - développer une écologie raisonnable et humaine, notamment, entre autre, par une production d'énergie électrique propre, durable et locale, car nous sommes en situation, de pouvoir le faire.

Ainsi, avec Robert Birot, Président de l'AVAM, administrateur de la FFAM, nous pourrions faire notre cet engagement, chacun à sa mesure : « Forts de ce passé tellement présent, et de ce présent tellement vivant, notre mission est claire : « Défendre l'existant, le pérenniser pour lui assurer un futur ».

Roger Le Bohec

PS : Roger, remercie la dizaine de membres de l'AMF, qui ont participé à la restauration du bief de son moulin.



**Proposition pour une refondation de la stratégie de la FFAM
Concernant la continuité écologique.**

**Pour la sauvegarde des moulins et des seuils, de la biodiversité aquatique,
de la qualité des rivières et du climat.**

Pour une continuité écologique utile à la biodiversité.

Sans rapport direct avec la **Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000**, la **LEMA (2006)** préconise le rétablissement de la continuité écologique **par effacement des seuils de moulins** comme dispositif prioritaire pour la sauvegarde des espèces de poissons en voie de disparition, la préservation de la biodiversité aquatique et le transport des sédiments.

Le but de cette opération est de permettre aux poissons d'atteindre facilement les zones de frayères pour s'y reproduire.

L'argument principal avancé par les services de l'Etat pour justifier cette mesure est le suivant : cette mesure définitive est la plus efficace pour permettre la restauration de la biodiversité aquatique et la plus économique pour la collectivité. C'est la raison pour laquelle elle la finance entièrement.

La FFAM s'oppose à cette mesure extrême pour les raisons scientifiques suivantes issues de l'analyse, par les équipes de chercheurs de l'IRSTEA et de l'ONEMA, des centaines de milliers de données collectées sur le terrain depuis 2006, notamment en France, en Europe et aux Etats Unis :

1) L'une de ces équipes a récemment démontré que **les seuils ne sont pas responsables de la disparition des poissons. Leur impact ne s'élève qu'à environ 12% et que donc les 88% qui restent proviennent d'autres causes.** La destruction des seuils ne peut donc pas conduire au résultat escompté, puisqu'ils ne sont pas à l'origine de la situation que l'on souhaite corriger.

La FFAM dénonce le gaspillage d'argent public.

2) Ces mêmes auteurs démontrent **que les seuils hébergent une biodiversité endémique bien supérieure à celle de la rivière**, issue de plus de 2000 ans de coévolution entre les activités humaines et les communautés de poissons. Un équilibre qui subsiste encore difficilement aujourd'hui malgré la pression du milieu simplement parce qu'il n'est pas perturbé. Or, cette biodiversité est totalement éradiquée lors de l'arasement du seuil, équivalent à une chasse de barrage, opération qui détruit l'écosystème de manière irréversible.

La FFAM dénonce une atteinte irréversible à la biodiversité aquatique existante à la suite des effacements de seuils.

3) A cause des pollutions chimiques et médicamenteuses, et surtout du réchauffement climatique, la circulation des poissons ne peut plus conduire à leur multiplication, parce **que les conditions du milieu aquatique sont aujourd'hui totalement différentes de ce qu'elles étaient autrefois.**

La FFAM s'oppose à ces opérations d'effacements qui vont à l'encontre des engagements de l'état en matière de protection de la biodiversité, puisqu'elles font disparaître ce qui existe sans garantie de ce qui va revenir, alors que les 2 objectifs sont conciliables.

4) La biodiversité exceptionnelle abritée par les seuils et **les habitats stabilisés qu'ils ont générés est d'intérêt général.**

A ce titre, la FFAM demande à l'Etat de financer les mesures appropriées pour la conserver comme il l'imposait pour l'effacement des seuils quand il était persuadé que c'était la meilleure solution ; et d'exclure définitivement la mesure d'effacement dont les conséquences vont à l'encontre des objectifs de reconstitution des communautés de poissons.

5) Pour préserver la biodiversité existante, la FFAM exige que des **mesures de protection des seuils soient mises en place pour protéger le milieu de toutes perturbations majeures**, comme c'est la règle pour les habitats résiduels de toutes les autres espèces animales en voie de disparition. Seuls des aménagements mineurs non perturbants doivent être effectués pour restaurer la continuité écologique tout en préservant un certain degré de compétition entre les poissons migrateurs, indispensable à la reconstitution d'une souche sauvage résistante.

6) La FFAM demande que la pêche soit repensée partout où des financements publics sont employés pour préserver et restaurer la biodiversité aquatique et reconstituer des stocks de poissons, puisque cette pratique conduit à réduire les effectifs de poissons en contradiction avec les objectifs poursuivis.

Il faut veiller à ce que l'empoisonnement artificiel ne contribue plus à contaminer génétiquement et au plan sanitaire les populations résiduelles endémiques de poissons.

7) Pour limiter les dégâts occasionnés par le **dérèglement climatique**, la FFAM demande à ce que les seuils soient protégés, pour que les retenues d'eau puissent remplir leur rôle de zones refuges pour la faune en cas de sécheresses, mais aussi de réserves d'eau pour l'agriculture et de ralentisseurs de crues.

8) La FFAM exige que les seuils, qui n'ont aucun impact négatif sur la qualité de l'eau, soient protégés pour leur permettre d'accomplir les services environnementaux collatéraux nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau et du climat :

- Leur fonction de **dénitrification** (afin d'éviter les condamnations successives de la Commission Européenne pour la pollution azotée).
- Leur fonction **puits de carbone**.
- Leur fonction de **fixation du phosphore**.
- Leur fonction d'**oxygénation de l'eau**.

9) La FFAM demande que des mesures incitatives soient prises en faveur de l'équipement des seuils pour la production d'énergie hydraulique renouvelable (électricité ou économie de CO2), compte tenu du fait que les turbines sont les procédés les plus durables et les plus efficaces pour produire de l'énergie par rapport à tous les autres procédés existants actuellement. Une mesure susceptible de créer de très nombreux emplois ruraux, contrairement aux effacements.

10) La FFAM condamne fermement les mesures d'**effacements de seuils** responsables :

- De la **disparition de la biodiversité aquatique résiduelle**.
- D'un **accroissement de la pollution de l'eau**.
- D'une **perte de moyens de luttés gratuits contre le réchauffement climatique**.
- D'une **modification de la fertilité des sols**.
- D'une **modification de la flore et du paysage**.
- D'une **reprise de l'érosion avec des conséquences imprévisibles**.
- D'un **gaspillage de l'argent public**.

En revanche, la FFAM soutiendra activement toute politique de l'eau qui s'attaquera aux vraies causes de la disparition des poissons que sont la **pollution chimique et médicamenteuse**, et le **changement climatique**, tout en rétablissant simultanément une inter-connectivité minimum, non perturbante, susceptible d'assurer le passage des sédiments et de maintenir un certain degré de compétition indispensable au développement de souches de poissons sauvages et vigoureuses, ainsi **qu'une protection totale de la biodiversité aquatique existante**.



PERMANENCE DE L'ASSOCIATION

Tous les premiers vendredi du mois de 14h00 à 18h00 au Moulin du Pont à DAOULAS.

Il est recommandé d'appeler auparavant
- le 06 26 16 02 85 (Benoît Huot).

Venez consulter:

- . Les fiches techniques
 - . Les archives
 - . Les journaux des associations
 - . La bibliothèque
- et commander vos futures lectures...

AMF - Association n° W291001828

Membre de la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM).

Siège social:

Mairie, Moulin du Pont - 29460 DAOULAS
Tél.: 06 26 16 02 85

SITES INTERNET



**Fédération Française
des Associations
de sauvegarde des Moulins**

www.moulinsdefrance.org

qui vous permet de prendre connaissance de tous les textes et documents officiels (carte grise des moulins...) et par l'intermédiaire d'un flash mensuel, des dernières nouvelles de nos moulins.

ASSOCIATION AMF <http://moulinsdufinistere.free.fr>
que nous vous conseillons de consulter fréquemment.

Vous découvrirez le résumé de nos activités avec de nombreuses photos.

A Vendre DVD (5 €)

« Il est revenu le temps des Moulins »

Vidéo-film produit par l'association Triskell Pleyber Patrimoine. Découvrir les énergies renouvelables à Pleyber-Christ. Réalisation: Alain Martin, Lucien Rohou et Joseph Monfort, avec l'aimable concours de Benoît Huot.

TRANSACTIONS FINANCIERES

Toutes les transactions financières:

- Adhésions
- Abonnement à « Moulins de France »
- Participation aux activités

Doivent être adressées au Trésorier:

Claude ROUSSILLON
Moulin de Lansolot 29440 Saint DERRIEN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Benoît HUOT, Président 06 26 16 02 85
Gérard FORICHER, Vice Président 07 60 43 56 66
Jacques BECAM, Secrétaire 06 71 03 07 74
Jean-Louis Le FLOCH, Secrétaire adj. 02 98 04 09 18
Claude ROUSSILLON, Trésorier 02 98 68 54 43
Yvonne TROMELIN, Trésorière adjointe

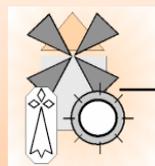
Charles GUEGUEN, Délégué SAGE 02 98 95 34 89
Collectif Moulins Bretons
Raymond LAGADIC, Délégué SAGE Odet et Douarnenez
Hydroélectricité, 02 30 99 50 22
Roger LE BOHEC, Hydroélectricité, 02 98 94 50 49
Kelly FAY, Contact avec la Presse, 02 98 67 41 05
Agnès THEOTEC, Déléguée Communication-Animation
Hervé RICOU, Délégué Communication
Webmaster 06 16 87 00 19

Conseiller juridique:
Michel DIEBOLD, 02 98 89 84 86

Délégué Collectif des Moulins de Bretagne,
Délégué SAGE :
Charles SEGALEN, 06 68 24 46 31

Conseiller hydraulique :
Alain LE QUERE, 02 98 54 46 03

Commissaire aux comptes:
Jean Claude HOMBROUCK



L'Echo des Moulins est votre journal :

Vous pouvez proposer d'y faire paraître vos réflexions, documents, photos, petites annonces en rapport avec la vie des moulins.

Concepteur de la revue : AMF 29

Correspondant : Jacques BECAM